

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 22-73
DU 2 MAI 2022**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

D É C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°22/49 du 8 mars 2022 pour le groupement hospitalier Nord des HCL, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 11 mars 2022.

Article 2 :

L'article 15 de la décision du 8 mars 2022, citée à l'article 1^{er} de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée :

- à M. Arthur LACROIX, ingénieur sécurité du groupement hospitalier Nord en charge du service prévention et sécurité générale, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arthur LACROIX, la même délégation est donnée concomitamment à :
 - M. Christophe GARCIA, faisant fonction de technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;
 - M. Gérald SOARES, faisant fonction de technicien hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ;
 - M. Denis VALOT, technicien supérieur hospitalier chargé de la sécurité du groupement hospitalier Nord ».

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN